

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée aux listes d'émargement détenues par les préfetures ou sous-préfetures

1. Service demandeur

INSEE, division « Enquêtes et études démographiques » (EED).

2. Organisme détenteur des données demandées

Selon le code électoral, les listes d'émargement sont consultables par tout électeur dans les 10 jours qui suivent chaque élection. Selon les scrutins, elles sont consultables en préfeture ou en sous-préfeture.

3. Nature des données demandées

Les données demandées doivent permettre la réalisation des enquêtes Participations électorales de l'Insee. Ces enquêtes portent sur la participation aux élections présidentielles, législatives, européennes et locales de certaines années. Pour chaque tour de scrutin, il s'agira de consulter les listes d'émargements pour recueillir, pour un échantillon d'électeurs, l'information suivante : 1- « a voté » ; 2- « n'a pas voté » ; 3- « Non retrouvé sur la liste ». Dans les grandes communes, il est prévu de relever également le numéro du bureau de vote où sont inscrits les individus. La consultation des listes d'émargements sera effectuée par les directions régionales de l'Insee.

Pour chaque enquête, le recueil de données se fait pour un échantillon de personnes tiré dans le fichier général des électeurs que l'Insee gère en vertu de l'article L37 du code électoral. L'échantillon est en général de l'ordre de 40 000 électeurs, mais peut varier selon les enquêtes. Après la collecte, un fichier anonyme enrichi de données socio-démographiques sera constitué par appariement avec des données extraites de l'échantillon démographique permanent de l'Insee.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les enquêtes sur la Participation électorale visent principalement à :

- 1) mettre à jour les résultats obtenus lors des opérations précédentes en termes de caractérisation sociale et géographique de l'inscription et de la participation électorales ;
- 2) étudier l'évolution des taux de participation à plusieurs années d'intervalle lors de scrutins de même nature ;
- 3) étudier le comportement électoral des personnes à l'occasion de scrutins de nature différente (par exemple, pour l'édition 2012 : élection présidentielle vs élections législatives).

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les exploitations nationales et régionales habituelles portent sur les déterminants sociaux mais aussi la récurrence du vote, permettant une vision plus complète du degré de la participation électorale que le seul taux de participation calculé par le ministère de l'intérieur. Elles permettent d'étudier en particulier les abstentionnistes « systématiques ». L'analyse selon l'âge et le sexe est habituelle, celle par catégorie sociale est réservée à l'analyse nationale, à cause des effectifs parfois trop réduits au niveau régional.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Des enquêtes sur la Participation électorale sont menées par l'Insee depuis les années 80, avec des méthodes proches. Ces enquêtes permettent d'aller au-delà du taux de participation électorale publié par le ministère de l'intérieur car elles décomposent ce taux par sexe, âge et catégorie sociale et analysent la récurrence de la participation d'un scrutin à l'autre.

7. Périodicité de la transmission

La collecte sera faite en une seule fois dans les 10 jours suivant le scrutin, pour chaque scrutin de chaque élection.

8. Diffusion des résultats

Les résultats de chaque enquête sont publiés dans les collections de l'Insee. Pour l'édition 2012, sont prévus un « Insee première » sur les résultats nationaux en décembre 2012, puis des publications dans les supports des directions régionales de l'Insee.

Les fichiers de production et de recherche issus des enquêtes sont mis à disposition des chercheurs via le centre Maurice Halbwachs.